



PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018 A 18H00

Convocation du 15 juin 2018

Etaient présents :

M. Laurent JACQUES, Maire

Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Florence CAILLEUX, M. Philippe POUSSIER, Mme Christine LAVACRY, M. Rachid CHELBI, Adjointes ;

M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Luc VINCENT, Marc LAVOINE, Jean-François CORDESSE, Conseillers délégués ;

Mmes Roselyne ROUSSEL, Sylvie HELOIR, Véronique FLANDRE, M. Joël BRIOIS, Conseillers municipaux.

Absents excusés donnant procuration :

M. Fabien LESPAGNOL qui a donné procuration à Mme Nathalie VASSEUR

M. Christophe DUCHAUSSOY qui a donné procuration à M. Jean-François CORDESSE

M. Michel BILON qui a donné procuration à M. Philippe POUSSIER

Mme Anne-Marie TREPE qui a donné procuration à M. Jean-Jacques LOUVEL

Mme Liseline DAILLY-LAVOINE qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES

Etaient absents excusés :

M. Yann-Gaël DUPUY,

M. Laurent BREDILLET,

Mme Valérie BREDILLET,

Etaient absents :

Mme Rose-Marie GRIEL,

M. Emmanuel BYHET,

M. Emeric GRIEL.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Christine LAVACRY, secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date ~~24 mai 2018~~ est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :

« Chers collègues,

Avant de nous quitter pour des vacances que je vous souhaite par avance reposantes, je vous propose d'étudier quelques dossiers importants qui marqueront durablement notre cité.

Dans un premier temps, nous allons nous pencher sur le multi-accueil. Comme annoncé lors de la cérémonie des vœux, nous travaillons à l'installation du Petit Navire dans de nouveaux locaux. Le personnel et les enfants vont quitter le bâtiment de la rue Alexandre Papin, devenu inadapté. Ils seront installés dans les anciens locaux de Pôle Emploi qui avaient accueilli durant un peu plus d'un an la mairie provisoire.

Les dossiers sont désormais bouclés et l'ordre de service sera passé le 1^{er} juillet. Cette vaste réalisation débutera par la mise en place du chantier avant de passer à la phase opérationnelle. Le déménagement devrait ainsi pouvoir se faire, comme prévu, lors de la fermeture annuelle des congés de Noël.

Le coût total de ce chantier se monte à 760 000 euros. Il n'en faut pas moins pour garantir le confort et la sécurité des bambins et assurer au personnel des conditions de travail optimales.

Pour ce chantier du Petit Navire, nous sommes assurés du versement d'une subvention de près de 200 000 euros de la CAF, soit 27 % de la dépense. Nous espérons également une contribution du Département pour 8 à 10 % du total.

Certains esprits mal intentionnés pourraient dire au sujet du coût de cet aménagement que c'est "un pognon de dingue" au profit d'une cause sociale.

Et bien oui, le social a un coût. Et au Tréport, il me semble que ces dépenses sont réalisées à bon escient et qu'elles profitent à ceux qui en ont besoin, particulièrement à ceux qui sont malmenés par une politique gouvernementale de plus en plus agressive.

Et au cœur de cette dépense, là où d'autres consacrent, semble-t-il, 500 000 euros pour un service de table que l'on espère aussi beau que coûteux, nos employées de la garderie se font fort de réutiliser les assiettes et verres actuellement en place.

Allez, oui, je le concède... Nous allons quand même faire des folies dans ce domaine... les couverts vieillissants ne seront pas mis dans les cartons du déménagement... nous investissons donc sur ce poste, la somme phénoménale de... 32,80 euros ! Et, comble du luxe, il y aura même un nouveau chauffe-biberon à 33,30 euros !

Autres dossiers marquants pour notre cité, mais dont la réalisation ne débutera que dans quelques mois : la rénovation de l'esplanade et la restructuration du quai Sadi Carnot.

Concernant le premier dossier, nous en avons déjà parlé ici même et je ne reviendrai pas sur les détails, mais il s'agit de repenser les esplanades haute et basse et d'en profiter pour assurer enfin l'étanchéité du parking souterrain du Forum et de reprendre le mur de soutènement. Le montant de la facture devrait avoisiner 2,2 millions d'euros hors taxes.

Dans le même temps, c'est à dire à partir de la fin de l'automne, un important chantier sera mené quai Sadi Carnot. Dans un premier temps, nous avons prévu de refaire la promenade en bois. Vieillissante, et même dangereuse puisque nous avons constaté la

chute de plusieurs piétons, cette structure nécessite une intervention rapide. Même si nos services techniques ont placé des "rustines" aux endroits les plus problématiques, nous ne pouvons tarder plus encore.

Ce chantier, seul, ne peut prétendre à l'octroi de subvention. Nous avons donc pensé que tout le lieu pourrait profiter d'une restructuration qui profiterait à ce quartier. Il s'agirait d'intégrer une piste cyclable, de revoir l'emplacement du stationnement et d'embellir l'ensemble. La dépense serait deux fois plus importante, avec un chiffrage à 1 270 000 euros, mais nous pourrions prétendre à des subventions proches de 50%. Au final, nous pourrions donc bénéficier d'un aménagement complet sans que cela pèse plus sur les finances de notre commune.

Autre dossier de taille : celui concernant le parc éolien. L'an passé, notre avis avait été sollicité concernant l'étude d'impact et le raccordement de ce parc. Nous avons manifesté notre désaccord. Depuis, la société des éoliennes en mer Dieppe Le Tréport a apporté quelques modifications, que nous jugeons mineures et qui ne modifient donc pas notre point de vue, mais la procédure nous impose de délibérer à nouveau.

Ce dossier est au cœur de l'actualité, une fois de plus. Le Président Macron est en déplacement en Bretagne aujourd'hui et demain et, il y a quelques heures, il a annoncé qu'un accord avait été trouvé avec les industriels. Un accord, oui, mais lequel ? Il se dit que les industriels auraient accepté de rogner de 30 % du prix de rachat de l'électricité imposé à EDF. Ce n'est pas rien et, si l'on se place uniquement du point de vue du contribuable et du consommateur d'électricité, on peut s'en réjouir.

Mais cette annonce en fanfaronnade risque fort de cacher une réalité bien consternante. Le Président s'est bien gardé de s'exprimer sur les garanties données en matière d'emplois. Il a aussi "oublié" de mentionner la casse de la pêche sur certains parcs éoliens et particulièrement sur le nôtre.

Une fois encore, nous sommes dans l'effet d'annonce et, nous devons le réaffirmer haut et fort, nous sommes toujours fermement opposés au projet tel qu'il se présente et cela, quel que soit le prix de rachat finalement consenti par les industriels.

Avec cet accord, on peut se réjouir de voir que les industriels se rempliront les poches un peu moins que prévu, mais cela ne résout pas le problème des pêcheurs, un problème qui est aussi le nôtre.

Comme d'autres communes, notamment nos voisins de Eu, je vous proposerai d'adopter une motion pour nous opposer à la fermeture du CIO de Eu et celui de Dieppe.

Là encore, la vague libérale entend tout ravager sur son passage. En lieu et place de conseillers-psychologues relevant du service public, on voudrait confier la mission de conseiller nos enfants quant aux formations et métiers les plus adaptés à leurs cas.

Ce système s'inspire directement de celui en vigueur en Grande-Bretagne. Il est simple : le premier rendez-vous est pris en charge par la collectivité et, ensuite, ce sont les familles qui doivent mettre la main à la poche si elles veulent avoir une idée un peu plus précise de l'avenir de leur enfant. Je vous demanderai donc, là encore, de vous manifester en faveur du service public.

Je vous le disais tout à l'heure, l'été approche et avec lui ce sont plusieurs équipes de tournage ou de radio qui vont venir sillonner notre région dans les prochaines semaines. Samedi, la chaîne Voyages vient réaliser un reportage sur le funiculaire.

Le 10 juillet, c'est une production venue réaliser un long métrage avec Virginie Éfira qui tournera au casino et sur l'esplanade.

Le 19 juillet, toute l'équipe de Midi en France et son animateur Vincent Ferniot installe son studio en plein air place de la Poissonnerie pour y tourner cinq émissions dont la diffusion est prévue au début du mois de septembre.

Quelques jours plus tard, c'est France Bleu Normandie que l'on retrouvera avec son studio pour une journée en direct du Tréport.

Nous faisons en sorte de nous montrer accueillants pour ces équipes qui contribuent à faire connaître non seulement notre ville, mais aussi toute la communauté de communes et la Destination Le Tréport-Mers. Cela nécessite la mobilisation de certains de nos agents des services techniques, mais les retombées, bien que difficilement quantifiables, sont au rendez-vous.

Je vous propose à présent de passer à l'ordre du jour ».

COURRIERS RECUS :

- Courrier de la famille de Mme Françoise MABIRE qui remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès cette dernière.
- Courrier de M. Jean-Pierre ANDRIEU, directeur de l'école LDM qui remercie la municipalité pour la mise à disposition de la police municipale et des vélos, ce qui a permis d'organiser dans de bonnes conditions les randonnées des 5 et 7 juin 2018.
- Courrier de Mme Elisabeth HAMEL, présidente de l'association « Solidarité Velingara » qui remercie la municipalité pour la mise à disposition du chapiteau, ce qui a permis de dégager des fonds au profit des enfants du Sénégal.

Sommaire

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2016 . 6

DELIBERATIONS 13

1 - COMMANDE PUBLIQUE..... 13

1.1 - COMMANDE PUBLIQUE 13

AMENAGEMENT STRUCTURE MULTI-ACCUEIL AU SEIN DES LOCAUX DE L'ANCIEN POLE EMPLOI..... 13

MODERNISATION DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE DE LA VILLE DU TREPORT 14

1.2 - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC15

JOA CASINO - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2017 15

4- FONCTION PUBLIQUE..... 15

4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.15

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 15

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CCAS..... 16

4.5 – REGIME INDEMNITAIRE.....17

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - INDEMNITÉ DE

FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) & COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) - FILIERE CULTURELLE - CADRES D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES, BIBLIOTHECAIRES, ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ET ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES 17

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 24

5.7 INTERCOMMUNALITE..... 24

CONVENTION VILLE LE TREPORT / CCVS - CEJ24

7. FINANCES LOCALES 25

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES..... 25

DM 2 – BUDGET VILLE25

7.5 SUBVENTIONS 26

CONVENTION DE PARTENARIAT – 1^{ER} FESTIVAL DU FILM DES VILLES SOEURS26

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME POUR LA REQUALIFICATION DES ABORDS DE LA PLAGE DU TREPORT26

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NORMANDIE POUR LA REQUALIFICATION DES ABORDS DE LA PLAGE DU TREPORT27

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME POUR LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC QUAI SADI CARNOT..... 28

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NORMANDIE POUR LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC QUAI SADI CARNOT.....29

7- FINANCES LOCALES30

7.5- SUBVENTIONS 30

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE MUR DE LA MANCHE » 30

7.10 DIVERS 31

BAIL LOGEMENT – 84 AVENUE DES CANADIENS..... 31

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE ENTRE LA CCVS ET LES COMMUNES MEMBRES ADHERENTES - SERVICE INFORMATIQUE ET FEUILLE DE ROUTE NUMERIQUE 31

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES32

8.8- ENVIRONNEMENT 32

AVIS DE LA COMMUNE DU TREPORT SUR LA DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DU PARC EOLIEN EN MER DE DIEPPE – LE TREPORT.....32

AVIS DE LA COMMUNE DU TREPORT SUR LA DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN EN MER DE DIEPPE – LE TREPORT34

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 35

9.4 VOEUX ET MOTION 35

MOTION POUR LE MAINTIEN DES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO) DANS L'EDUCATION NATIONALE.....35

QUESTIONS DIVERSES

37

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2016

2018

DEC 2018/075	Décision du 23.05.18	CONVENTION – VILLE / SECOURS POPULAIRE – ETE 2018	REDUCTION SUR LA LOCATION D'UN BUNGALOW CONVENTION CONCLUE DU 29.06 AU 26.08.18 LOCATION BUNGALOW : 3 840.00€
DEC 2018/076	Signature en cours	CONVENTION – VILLE / EPCC TERRE DE PAROLE – SALON DU LIVRE - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 SALON DU LIVRE DU 7 AVRIL 2018 DE 14H A 19H A LA SALLE REGGIANI CONVENTION : 3 000€ TTC A LA CHARGE DE LA VILLE : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, L'ECLAIRAGE ET LA MISE A DISPOSITION DE TABLES
DEC 2018/077	Décision du 14.05.18	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – VILLE / SARL FLOWER COAST – SPECTACLE DU 04.08.18- ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 SPECTACLE « PIED-TENDRE » DU 04 AOUT 2018 A 21H AU FORUM CONTRAT : 1 793,50€ TTC A LA CHARGE DE LA VILLE : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, L'HEBERGEMENT, LA RESTAURATION ET LE CATERING. LA VILLE DEVRA RESPECTER LES CONDITIONS DE PRESTATION DE L'ARTISTE LUCIEN CHEENE MENTIONNEES DANS LE CONTRAT TECHNIQUE
DEC 2018/078	Décision du 24.04.18	CONVENTION VILLE / CLARIANT – PRISE EN CHARGE DES OPERATIONS DE STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS SUR LE SITE INDUSTRIEL DE LA SOCIETE POUR 2018	CLARIANT REGLERA LA FACTURE DIRECTEMENT A EXPERIENCE CORDISTE SOIT 957,60€ TTC CE QUI CORRESPOND A L'OPTION 2 DU BORDEREAU DES PRIX DU MARCHÉ
DEC 2018/079	Décision du 07.06.18	CONVENTION – VILLE / ASSOCIATION MUSIQUEZ-VOUS - CONCERT DU 28/07/18 – ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 CONCERT DU 28 JUILLET 2018 A 21H AU FORUM CONTRAT : 1 250,00€HT A LA CHARGE DE LA VILLE : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LA RESTAURATION ET LE CATERING
DEC 2018/080	Décision du 09.05.18	CONVENTION - VILLE / ASSOCIATION GROUPEMENT ANIMATION TECHNIQUE – CONCERT DU 21.07.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 CONCERT DU GROUPE DE MUSIQUE « LES DRIVERS » DU 21 JUILLET 2018 A 21H AU FORUM CONTRAT : 600€ HT A LA CHARGE DE LA VILLE : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE CATERING ET LA RESTAURATION
DEC 2018/081	Décision du 14.05.18	CONVENTION – VILLE / ASSOCIATION ARTISTES PROMOTION – CONCERT DU 07.07.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 CONCERT DU GROUPE DE MUSIQUE « HOMMAGE A CLAUDE FRANÇOIS » DU 7 JUILLET 2018 A 21H AU FORUM CONTRAT : 1 050€ HT A LA CHARGE DE LA VILLE : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE CATERING ET LA RESTAURATION
DEC 2018/082	Décision du 14.05.18	CONVENTION – VILLE / NATHALIE ET LUDOVIC ANIMATIONS – CONCERT DU 07.07.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 CONCERT DU GROUPE DE MUSIQUE « HOMMAGE A CLAUDE FRANÇOIS » DU 7 JUILLET 2018 A 21H AU FORUM CONTRAT : 900€ HT A LA CHARGE DE LA VILLE : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE CATERING ET LA RESTAURATION

DEC 2018/083	Décision du 26.04.18	CONVENTION VILLE – ASSOCIATION ARTS MARTIAUX KOBUKAN ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2018/065	STAGE DE KAKATE DU 21 AU 26 AVRIL 2018 MISE A DISPOSITION DE 24 CHALETS DONT UN GRATUIT LOCATION : 5 888,00€ TTC
DEC 2018/084	Décision du 19.04.18	CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES – VILLE / HANNEBIQUE / VANDEVILLE – SPECTACLE DU 31.07.18 – ANIMATION CAMPING 2018	ANIMATION CAMPING 2018 SPECTACLE « AURELIEN LE MAGICIEN » LE 31.07.2018 A 21H AU CAMPING SALAIRES NETS : 230,00€ TTC REPARTIS COMME SUIV 150€ POUR M. HANNEBIQUE ET 80€ POUR MME VANDEVILLE A LA CHARGE DE LA VILLE : DROITS D'AUTEUR ET REPAS
DEC 2018/085	Signature en cours	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION – VILLE / ENTREPRISE REV'EN SCENE – CONCERT DU 07.08.18 – ANIMATION CAMPING 2018	ANIMATION CAMPING 20187 CONCERT DE CHRISTOPHE RAMBOUR DU 07.08.18 A 21H AU CAMPING CONTRAT : 474,75€ TTC A LA CHARGE DE LA VILLE : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR ET LA RESTAURATION
DEC 2018/086	Décision du 16.05.18	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°520– MME DURUFLE MADELEINE	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME DURUFLE PERIODE : JUIN 2018 REDEVANCE 77,00€
DEC 2018/087	Signature en cours	MARCHE PUBLIC – AVENANT 1 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RUE PAUL PARAY RD 940 – LOT 4 – MARCHE 2017/005	CONSIDERANT L'APPEL D'OFFRES LANCE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RUE PAUL PARAY RD940 ET CONCLU, POUR LE LOT 4, AVEC LA SOCIETE SFEE SAS, MARCHE NOTIFIE LE 07/09/2017, CONSIDERANT QUE LE MAITRE D'OUVRAGE A DEMANDE UN PROLONGEMENT DES TRAVAUX ENGENDRANT LA POSE DE CANDELABRES SUPPLEMENTAIRES RUE DR PEPIN EN DEHORS DE LA ZONE DE REPRISE DE CHAUSSEE AFIN D'ASSURER UNE CERTAINE CONTINUTTE, CES TRAVAUX SERONT REALISES PAR LA SOCIETE SUSMENTIONNEE. CES MODIFICATIONS ENTRAINENT UNE AUGMENTATION DE 6 613, 70€ HT AU PRESENT MARCHE, SOIT + 11.05%.
DEC 2018/088	Signature en cours	MARCHE PUBLIC – AVENANT 1 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RUE PAUL PARAY RD 940 – LOT 3 – MARCHE 2017/005	CONSIDERANT L'APPEL D'OFFRES LANCE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RUE PAUL PARAY RD940 ET CONCLU, POUR LE LOT 3, AVEC LA SOCIETE CEGELEC SDEM, MARCHE NOTIFIE LE 07/09/2017, CONSIDERANT QUE LE MAITRE D'OUVRAGE A DEMANDE UN PROLONGEMENT DE L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU FT RUE PEPIN EN DEHORS DE LA ZONE DE REPRISE DE CHAUSSEE AFIN D'ASSURER UNE CERTAINE CONTINUTTE, CES TRAVAUX SERONT REALISES PAR LA SOCIETE SUSMENTIONNEE. CES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ENTRAINENT UNE AUGMENTATION DE 11 185€ HT AU PRESENT MARCHE, SOIT 4.93%.
DEC 2018/089	Décision du 14.05.18	CONTRAT D'ENGAGEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE – VILLE / M. RICHARD DAIRIN – REPRESENTATION DU 20.05.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 REPRESENTATION DU 20 MAI 2018 A 11H30 AU CHAPITEAU CONTRAT : 450,01€ TTC A LA CHARGE DE LA VILLE : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, L'ECLAIRAGE ET LA MISE A DISPOSITION DE TABLES

DEC 2018/090	Décision du 17.05.18	CONVENTION 2018 – VILLE / ASSOCIATION LES JARDINS DE LA BRESLE ANNULE ET REMPLACE LA DEC 2018/062	CONVENTION POUR L'ANNEE 2018 PARTICIPATION FINANCIERE : 33 843,16€ nets
DEC 2018/091	Signature en cours	CONTRAT DE LOCATION – BOX 18 PARKING SOUTERRAIN - ESPLANADE ARAGON – VILLE / M. GARIN	CONTRAT DE LOCATION POUR UNE DUREE DE 1 AN, DU 16 JUIN 2018 AU 15 JUIN 2019 RENOUVELABLE 2 FOIS PAR TACITE RECONDUCTION, SANS POUVOIR EXCEDER 3 ANS. MONTANT DE LA LOCATION FIXE PAR DELIBERATION : 450,00€ PAYABLE D'AVANCE PAR SEMESTRE ET REVISABLE CHAQUE ANNEE A LA DATE ANNIVERSAIRE DU CONTRAT EN FONCTION DE LA VARIATION ANNUELLE DE L'INDICE DE REFERENCE DU LOYER
DEC 2018/092	Signature en cours	CONTRAT DE LOCATION – BOX 19 PARKING SOUTERRAIN - ESPLANADE ARAGON – VILLE / MME LACLAUTRE	CONTRAT DE LOCATION POUR UNE DUREE DE 1 AN, DU 24 AVRIL 2018 AU 23 AVRIL 2019 RENOUVELABLE 2 FOIS PAR TACITE RECONDUCTION, SANS POUVOIR EXCEDER 3 ANS. MONTANT DE LA LOCATION FIXE PAR DELIBERATION : 450,00€ PAYABLE D'AVANCE PAR SEMESTRE ET REVISABLE CHAQUE ANNEE A LA DATE ANNIVERSAIRE DU CONTRAT EN FONCTION DE LA VARIATION ANNUELLE DE L'INDICE DE REFERENCE DU LOYER
DEC 2018/093	Décision du 01.06.18	CONTRAT DE CESSIION – VILLE / CARACOM – CONCERT DU 18/08/18 – ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 CONCERT DU 18 AOUT 2018 A 20H30 PLACE DE LA BATTERIE CONTRAT : 30 595€ TTC A LA CHARGE DE LA VILLE : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, L'HEBERGEMENT, LA RESTAURATION, LE TRANSFERT, LE CATERING + PERSONNEL POUR INSTALLATION DU SPECTACLE
DEC 2018/094	Décision du 22.05.18	VENTE DU MULTICAR ET SORTIE D'INVENTAIRE	CESSION MULTICAR A M. DEVOYE AU PRIX DE 500,00€
DEC 2018/095	Décision du 22.05.18	VENTE DU TRACTEUR ISEKI SF 333 ET SORTIE INVENTAIRE	CESSION TRACTEUR TONDEUSE ISEKI SF 333 A LA SOCIETE LOXAGRI AU PRIX DE 1 000,00€
DEC 2018/096	signature en cours	CONVENTION VILLE / ASSOCIATION KETASSO - CONCERT DU 14.07.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 CONCERT DU GROUPE HOUSE OF BLUES DU 14 JUILLET 2018 A 21H AU FORUM CONVENTION : 900,00€ HT A LA CHARGE DE LA VILLE : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LA RESTAURATION ET LE CATERING
DEC 2018/097	signature en cours	CONVENTION VILLE / ASSOCIATION TAISKUN - CONCERT DU 11.08.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 CONCERT DU GROUPE OXFORD DU 11 AOUT 2018 A 21H AU FORUM CONVENTION : 1 300,00€ HT A LA CHARGE DE LA VILLE : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LA RESTAURATION ET LE CATERING
DEC 2018/098	Décision du 18.06.18	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION - VILLE / COMPAGNIE LES PETITES MADAMES - SPECTACLE MUSICAL DES 22 ET 23 JUIN 18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 SPECTACLE MUSICAL DES 22 JUIN 2018 A 9H15, 10H15, 13H45, 15H30 ET 23 JUIN 2018 A 10H ET 11H30 A LA MEDIATHEQUE CONVENTION : 3 800,00€ HT+ 159,31€ HT (DEFRAIEMENT TRANSPORT) A LA CHARGE DE LA VILLE : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LA RESTAURATION ET L'HEBERGEMENT

DEC 2018/099	Décision du 01.06.18	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION - VILLE / ASSOCIATION ULAL DTO - SPECTACLE DU 07.06.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 SPECTACLE « WELCOME TO BIENVENUE » DU 7 JUIN 2018 A 19H A LA SALLE REGGIANI CONTRAT : 1 582,50,00€ TTC + 649,46€TTC (DEFRAIEMENT TRANSPORT) A LA CHARGE DE LA VILLE : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE MATERIEL TECHNIQUE, L'HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION
DEC 2018/100	Décision du 05.06.18	CONVENTION - VILLE / M. PHILIPPE BOULANGER - GUINGUETTE DU 02.08.2018 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 GUINGUETTE DU 02 AOUT 2018 DE 16H A 18H30 AU FORUM SALAIRE NET : 240,00€ A LA CHARGE DE LA VILLE : LE SALAIRE NET, LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES, LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/101	Décision du 06.06.18	CONVENTION- VILLE / M. SERGE CARPENTIER - GUINGUETTE DU 12.07. 18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 GUINGUETTE DU 12 JUILLET 2018 DE 16H A 18H30 AU FORUM SALAIRE NET : 250,00€ A LA CHARGE DE LA VILLE : LE SALAIRE NET, LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES, LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/102	Décision du 06.06.18	CONVENTION- VILLE / M. SERGE CARPENTIER - GUINGUETTE DES 28 ET 30 AOUT 2018 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 GUINGUETTE DES 28 AOUT 2018 DE 16H A 18H30 ET 30 AOUT 2018 DE 14H30 A 19H30 AU FORUM SALAIRE NET : 250,00€ PAR REPRESENTATION A LA CHARGE DE LA VILLE PAR REPRESENTATION : LE SALAIRE NET, LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES, LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/103	Décision du 11.06.18	CONVENTION- VILLE / M. GUILLAUME VILLAIN - GUINGUETTE DU 17.07.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 GUINGUETTE DU 17 JUILLET 2018 DE 16H A 18H30 AU FORUM SALAIRE NET : 200,00€ A LA CHARGE DE LA VILLE : LE SALAIRE NET, LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES, LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/104	Décision du 11.06.18	CONVENTION- VILLE / M. GUILLAUME VILLAIN - GUINGUETTE DU 09.08.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 GUINGUETTE DU 9 AOUT 2018 DE 16H A 18H30 AU FORUM SALAIRE NET : 200,00€ A LA CHARGE DE LA VILLE : LE SALAIRE NET, LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES, LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/105	Signature en cours	CONVENTION- VILLE / M. JEROME DHAINAUT - GUINGUETTE DU 24.07.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 GUINGUETTE DU 24 JUILLET 2018 DE 16H A 18H30 AU FORUM SALAIRE NET : 250,00€ A LA CHARGE DE LA VILLE : LE SALAIRE NET, LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES, LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/106	Signature en cours	CONVENTION- VILLE / M. JEROME DHAINAUT - GUINGUETTE DU 16.08.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 GUINGUETTE DU 16 AOUT 2018 DE 16H A 18H30 AU FORUM SALAIRE NET : 250,00€ A LA CHARGE DE LA VILLE : LE SALAIRE NET, LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES, LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR

DEC 2018/107	Signature en cours	CONVENTION- VILLE / M. HERVE DELOHEN - GUINGUETTE DES 19 ET 31.07.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 GUINGUETTE DES 19 ET 31 JUILLET 2018 DE 16H A 18H30 AU FORUM SALAIRE NET : 200,00€ PAR REPRESENTATION A LA CHARGE DE LA VILLE PAR REPRESENTATION : LE SALAIRE NET, LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES, LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/108	Signature en cours	CONVENTION- VILLE / M. HERVE DELOHEN - GUINGUETTE DU 07.08.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 GUINGUETTE DU 07 AOUT 2018 DE 16H A 18H30 AU FORUM SALAIRE NET : 200,00€ A LA CHARGE DE LA VILLE : LE SALAIRE NET, LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES, LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/109	Décision du 06.06.18	CONVENTION- VILLE / M. PATRICK THULLIER - GUINGUETTE DU 26 JUILLET 2018 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 GUINGUETTE DU 26 JUILLET 2018 DE 16H A 18H30 AU FORUM SALAIRE NET : 300,00€ A LA CHARGE DE LA VILLE : LE SALAIRE NET, LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES, LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/110	Décision du 06.06.18	CONVENTION- VILLE / M. PATRICK THULLIER - GUINGUETTE DU 21 AOUT 2018 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 GUINGUETTE DU 21 AOUT 2018 DE 16H A 18H30 AU FORUM SALAIRE NET : 300,00€ A LA CHARGE DE LA VILLE : LE SALAIRE NET, LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES, LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/111	Décision du 06.06.18	CONVENTION- VILLE / M. PATRICK THULLIER - GUINGUETTE DU 30 AOUT 2018 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 GUINGUETTE DU 30 AOUT 2018 DE 14H30 A 19H30 AU FORUM SALAIRE NET : 250,00€ A LA CHARGE DE LA VILLE : LE SALAIRE NET, LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES, LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/112	Signature en cours	CONVENTION- VILLE / M. GUILLAUME PRUVOST – GUINGUETTE DU 14.08.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 GUINGUETTE DU 14 AOUT 2018 DE 16H A 18H30 AU FORUM SALAIRE NET : - 300,00€ POUR M. GUILLAUME PRUVOST ; - 140,00€ POUR M. WILLIAM THOMAS ; - 140,00€ POUR M. MARTIAL DANCOURT A LA CHARGE DE LA VILLE : LES SALAIRES NETS, LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES, LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/113	Signature en cours	CONVENTION- VILLE / M. GUILLAUME PRUVOST – GUINGUETTE DU 30.08.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 GUINGUETTE DU 30 AOUT 2018 DE 14H30 A 19H30 AU FORUM SALAIRE NET : 300,00€ A LA CHARGE DE LA VILLE : LE SALAIRE NET, LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES, LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/114	Décision du 18.06.18	CONTRAT DE CESSON DE SPECTACLE - VILLE / STE M.G PRODUCTION – RETRAITE AUX FLAMBEAUX DU 13.07.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 RETRAITE AUX FLAMBEAUX AVEC LE GROUPE CORCOVADO DU 13.07.18 DE 22H A MINUIT DANS LES RUES DU TREPOT CONTRAT : 2 637,50€ TTC A LA CHARGE DE LA VILLE : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE CATERING ET LA RESTAURATION
DEC 2018/115	Décision du 01.06.18	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE H1– M. LESORT-PAJOT	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. LESORT-PAJOT PERIODE : JUILLET 2018 REDEVANCE 250,00€

DEC 2018/116	Décision du 02.06.18	CONVENTION - VILLE / COMPAGNIE DU TIRE-LAINE – BAL « DU 15.07.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 BAL « TAK SHOW » DU 15.07.18 DE 17H A 20H AU FORUM CONTRAT : 3 006,75 TTC + 315€ TTC POUR LE DEFRAIEMENT DU TRANSPORT A LA CHARGE DE LA VILLE : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR ET LE CATERING
DEC 2018/117	Décision du 06.06.18	CONVENTION MISE A DISPOSITION STRUCTURES GONFLABLES - VILLE / M. FRANCKIE JOLY – ANIMATION CAMPING 2018	ANIMATION CAMPING 2018 MISE A DISPOSITION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE DU 01.07.18 AU 31.08.18 DU LUNDI AU DIMANCHE DE 10H A 19H CONVENTION : 2 500,00€ TTC
DEC 2018/118	Décision du 08.06.18	CONVENTION – VILLE / CLEMENCE DUCHAUSSOY – GUINGUETTE DU 30.08.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 GUINGUETTE DU 30 AOUT 2018 DE 14H30 A 19H30 AU FORUM SALAIRE NET : 200,00€ A LA CHARGE DE LA VILLE : LE SALAIRE NET, LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES, LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/119	Décision du 11.06.18	CONVENTION – VILLE / ARNAUD GUIMARD – GUINGUETTE DU 30.08.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 GUINGUETTE DU 30 AOUT 2018 DE 14H30 A 19H30 AU FORUM SALAIRES NETS : - 300,00€ ARNAUD GUIMARD - 150,00€ FABIEN BRACQUE - 150,00€ PATRICE KROLL - 150,00€ EMMANUEL BEURAIN - 150,00€ PASCAL GRANDSERRE A LA CHARGE DE LA VILLE : LES SALAIRES NETS, LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES, LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/120	Décision du 11.06.18	CONVENTION – VILLE / ARNAUD GUIMARD – GUINGUETTE DU 23.08.18 ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 GUINGUETTE DU 23 AOUT 2018 DE 16H00 A 18H30 AU FORUM SALAIRE NET : 300,00€ A LA CHARGE DE LA VILLE : LE SALAIRE NET, LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES, LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/121	Décision du 11.06.18	CONVENTION – VILLE / ARNAUD GUIMARD – GUINGUETTE DU 10.07.18 ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 GUINGUETTE DU 10 JUILLET 2018 DE 16H00 A 18H30 AU FORUM SALAIRE NET : 300,00€ A LA CHARGE DE LA VILLE : LE SALAIRE NET, LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES, LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/122	Décision du 29.05.18	CONTRAT D'ENGAGEMENT - VILLE / AMERICAN LINE DANCERS – PRESTATION DU 03.07.18 - ANIMATION CAMPING 2018	ANIMATION CAMPING 2018 SPECTACLE DE DANSE COUNTRY LE 03.07.2018 A 21H AU CAMPING CONTRAT : 300.00€ A LA CHARGE DE LA VILLE : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/123	Décision du 01.06.18	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS « ACCUEIL ADOLESCENT » - VILLE / CAF SEINE-MARITIME	CONVENTION CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL ADOLESCENT » POUR LE CENTRE CALAMEL CONVENTION CONSENTIE DU 01.01.18 AU 31.12.2021
DEC 2018/124	Décision du 29.05.18	CONVENTION DE PRESTATION – VILLE / MARTIAL MASSY – COIFFURE JUILLET ET AOUT 2018 – ANIMATION CAMPING 2018	ANIMATION CAMPING 2018 TENUE D'UN SERVICE DE COIFFURE TOUS LES JEUDIS JUILLET ET AOUT 2018 DE 10H A 13H SUR RENDEZ-VOUS

DEC 2018/125	Décision du 29.05.18	CONVENTION CAMPING / ANCRAGE – 2 ANIMATIONS JUILLET 2018 – ANIMATION CAMPING 2018	ANIMATION CAMPING 2018 TOURNOI DE PETANQUE LE 16.07.18 DE 14H30 A 18H30 ET COURSE D'ORIENTATION « TREPORT EXPRESS : LA ROUTE DE LA DECOUVERTE » LE 19.07.18 DE 13H30 A 18H30 AU CAMPING L'ANCRAGE METTRA A DISPOSITION UN ANIMATEUR POUR LES 2 ANIMATIONS LA VILLE AUTORISE L'ANCRAGE A VENDRE DES CREPES DANS L'ENCEINTE DU CAMPING ET 10 BENEFICIAIRES DE L'ANCRAGE POURRONT ACCEDER GRATUITEMENT A L'ANIMATION PONEY DU 18.07.18
DEC 2018/126	Décision du 01.06.18	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – KIOSQUE - VILLE / GAUTIER RICQUE	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – KIOSQUE CONTRAT CONSENTI A COMPTER DU 1 ^{ER} JUIN 2018, RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION, SANS QUE LA DUREE PUISSE EXCEDER 3 ANS REDEVANCE OCCUPATION TRIMESTRIELLE : 333,00€
DEC 2018/127	Décision du 06.06.18	AVENANT AU CONTRAT DE CESSION – SPECTACLE DU 07.06.18 – VILLE / ASSOCIATION ULAL DTO – ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 AVENANT AU CONTRAT DE CESSION SPECTACLE « WELCOME TO BIENVENUE » DU 7 JUIN 2018 A 19H A LA SALLE REGGIANI MODIFICATION SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT (3 CHAMBRES SINGLES LES NUITS DU 6 ET 7 JUIN 2018) ET NON 2 PERSONNES LA VEILLE ET 3 PERSONNES LE JOUR DE LA REPRESENTATION
DEC 2018/128	Décision du 18.06.18	CONVENTION – VILLE / ASSOCIATION NOMADE PRODUCTIONS – CONCERT DU 23.06.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 CONCERT DES GROUPES OSCAR ET TOUCHE DU SINGE DU 23.06.18 DE 21H A 22H45 AU FORUM CONTRAT D : 1 200,00€ HT A LA CHARGE DE LA VILLE : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LA RESTAURATION, L'HEBERGEMENT ET LE CATERING
DEC 2018/129	Décision du 05.06.18	CONTRAT VILLE / HEMPIRE SCENE LOGIC - SPECTACLE DU 21.08.18 – ANIMATION CAMPING 2018	ANIMATION CAMPING 2018 SPECTACLE DU 21.08.18 21H00 AU CAMPING CONTRAT : 527,50€ A LA CHARGE DE LA VILLE : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/130	Décision du 07.06.18	CONVENTION VILLE / STE CARNAVAL ARTIFICES EVENEMENTIEL – SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14.08.18 – ANIMATION CULTURELLE 2018	SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14.08.18 CONTRAT DE 6 300€ TTC ORGANISATEUR AURA LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES ACCES ET DE LA CIRCULATION DU PUBLIC SUR LE SITE AINSI QUE LES SERVICES D'ORDRE ET DE SECURITE PENDANT LE MONTAGE, LE TIR ET LE DEMONTAGE DU FEU
DEC 2018/131	Décision du 12.06.18	CONVENTION DE SUIVI ANIMATION 2018 – VILLE / INHARI	CONVENTION ANNEE 2018 : FAVORISER ET PROMOUVOIR L'AMELIORATION DE L'HABITAT, L'AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU RURAL COMME EN MILIEU URBAIN ET D'UNE MANIERE GENERALE A PARTICIPER A TOUTE ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME COUT DE L'ACTION EST ESTIME A 15 651.75€ HT VERSEMENT D'ACOMPTES TRIMESTRIELS ET VERSEMENT DU SOLDE EN FIN D'ANNEE SUR PRESENTATION DU BILAN DE L'ACTION

DEC 2018/132	Décision du 08.06.18	CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ROBERT BOUCHER – CONCOURS DE PETANQUE ET TOURNOIS MINI TENNIS JUILLET ET AOUT 2018 – ANIMATION CAMPING 2018	ANIMATION CAMPING 2018 CONCOURS DE PETANQUE LES LUNDIS DE 14H30 A 18H00 ET TOURNOIS DE MINI TENNIS LES VENDREDIS DE 10H A 12 DU 9 JUILLET AU 27 AOUT 2018AU CAMPING A LA CHARGE DE LA VILLE : MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES ET LE MATERIEL NECESSAIRE
--------------	-------------------------	---	---

DELIBERATIONS

1 - COMMANDE PUBLIQUE

1.1 - COMMANDE PUBLIQUE

AMENAGEMENT STRUCTURE MULTI-ACCUEIL AU SEIN DES LOCAUX DE L'ANCIEN POLE EMPLOI

Monsieur Laurent JACQUES, rappelle que, dans le cadre de l'aménagement d'une structure multi-accueil au sein des locaux de l'ancien Pôle Emploi, un appel d'offres a été lancé.

La publicité a été faite le 29 mars 2018 sur :

- BOAMP ;
- Site profil d'acheteur « marches-sécurisés » ;
- Site Internet de la Ville du Tréport.

La réception des offres étant fixée au 25 avril 2018 à 16h00, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 avril 2018 à 10h30.

12 (douze) offres ont été remises dont six par voie dématérialisée.

Après analyse des offres et présentation du rapport à la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire a retenu les offres de trois lots, a demandé une mise au point technique et financière sur 2 lots dont les offres étaient supérieures à l'estimation, et a sollicité l'application de l'article 30-I-2° (marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable) dans la mesure où 3 lots n'ont reçu aucune offre lors de la première procédure.

17 (dix-sept) sociétés ont ainsi été contactées afin de présenter leurs offres sur les lots infructueux (menuiseries alu – plomberie – VRD espaces verts).

La date de réception des offres de cette procédure négociée était alors fixée au 23 mai 2018.

Seules 4 (quatre) propositions nous sont parvenues, dont 3 (trois) au dessus de l'estimation.

Monsieur le Maire a alors convié les sociétés en mairie pour procéder à des négociations.

A l'issue de ces deux procédures (des mises au point et des négociations), la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 14 juin à 9h30 pour prendre connaissance de l'analyse définitive des offres.

Monsieur le Maire décide de retenir les sociétés ayant présenté les offres les plus avantageuses tant d'un point de vue financier que technique, conformément aux critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Les sociétés retenues sont donc les suivantes :

Lot 1 – désamiantage déconstruction – gros œuvre : JPL GC avec une offre de 74 893.43€ HT ;

Lot 2 – menuiseries extérieures alu – métallerie : DEGROISILLE avec une offre de 66 938.50€ HT ;

Lot 3 – menuiseries intérieures – cloisons – isolation – faux plafonds : MENUISERIE PELLETIER avec une offre de 120 000€ HT

Lot 4 – plomberie – chauffage – ventilation : SARL FOLLIN FRERES avec une offre de 97 068.25€ HT

Lot 5 – électricité : CEGELEC SDEM avec une offre de 45 934.79€ HT

Lot 6 – carrelages – faïences : SOLUTION avec une offre de 22 422,62€ HT
Lot 7 – peinture – revêtement de sols souples : SOLUTION avec une offre de 30 587,27€ HT
Lot 8 – VRD – clotûres – espaces verts : TELLIER PAYSAGE avec une offre de 29 401,65€ HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire du Tréport à signer les différents lots du marché d'aménagement d'une structure multi-accueil au sein des locaux de l'ancien pôle emploi et toutes les pièces s'y rattachant avec les sociétés pour les montants indiqués ci-dessus.

Les travaux dudit marché devraient commencer au 1^{er} juillet 2018 et durer 6 mois maximum, y compris période de préparation, pour une ouverture de la structure au public dès janvier 2019.

Nombre de suffrages : 23
 Nombre de voix pour : 23
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

MODERNISATION DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE DE LA VILLE DU TREPOT

Monsieur Laurent JACQUES, rappelle que, dans le cadre de la modernisation du système de vidéosurveillance de la Ville du Tréport, un appel d'offres a été lancé.

La publicité a été faite le 27 avril 2018 sur :

- BOAMP ;
- Site profil d'acheteur « marches-sécurisés » ;
- Site Internet de la Ville du Tréport.

La réception des offres étant fixée au 18 mai 2018 à 16h00, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 mai 2018 à 14h00.

3 (trois) offres ont été remises dont aucune par voie dématérialisée.

Après analyse des offres et présentation du rapport à la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire décide de retenir la société ayant présenté l'offre la plus avantageuse tant d'un point de vue financier que technique, conformément aux critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

La société retenue est donc DELTA 2S qui présente une offre de 134 483,52€ HT, location sur 63 mois + 12 420,24€ HT par an de services (maintenance, assistance, garantie totale).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire du Tréport à signer le marché de modernisation du système de vidéosurveillance de la Ville du Tréport et toutes les pièces s'y rattachant avec la société DELTA 2S pour un montant de 134 483,52€ HT, location sur 63 mois + 12 420,24€ HT par an de services (maintenance, assistance, garantie totale).

Nombre de suffrages : 23
 Nombre de voix pour : 23
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

1.2 - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

JOA CASINO - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2017

Monsieur le Maire rappelle que la Ville du TREPORT a concédé à la Société JOA CASINO pour une durée de 10 ans (01.11.2015 – 31.10.2025) l'exploitation du casino sis esplanade Louis Aragon.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société JOA CASINO a transmis à la commune le rapport annuel du délégataire pour 2017 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité déléguée d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport et la synthèse des principaux éléments sont joints à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir pris connaissance, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités pour l'exercice 2017 présenté par la Société JOA CASINO conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de suffrages : 23
 Nombre de voix pour : 23
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

4- FONCTION PUBLIQUE

4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe que la modification du tableau des effectifs est rendue nécessaire par :

- Le recrutement direct ou par voie de mutation d'un agent technique pour pourvoir un emploi de maçon qualifié au sein des services techniques ;
- Le recrutement direct de 3 agents techniques pour pourvoir aux emplois d'agents de maintenance des espaces verts (2 postes à temps complet) et de manœuvre/maçon (1 poste à temps complet) ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal

. d'adopter la modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2018 et ainsi

- **OUVRIER**
 - 4 postes d'adjoint technique à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet.

A la suite de l'exposé effectué par M. Le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2018 afin de prendre en compte les recrutements d'agents techniques de catégorie C à intervenir au sein des services bâtiments et espaces verts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-annexé et arrêté à la date du 1^{er} septembre 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document ou tout acte relatif et consécutif à cette décision.

Nombre de suffrages : 23

Nombre de voix pour : 23

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CCAS

Madame Florence CAILLEUX informe que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans ses articles 61 et 61-1, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Le régime de mise à disposition applicable à la fonction publique territoriale est prévu par les dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Le Centre Communal d'Action Sociale du Tréport anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Aussi, requiert-il pour son fonctionnement l'intervention de personnels administratifs et techniques.

Souhaitant apporter son soutien au C.C.A.S. en lui garantissant une aide matérielle et renforcer la coordination entre les services municipaux, la Ville du Tréport concède à la mise à disposition à titre gratuit de personnel communal au C.C.A.S. du Tréport.

Madame Florence CAILLEUX propose au conseil municipal la mise à disposition de

- **3 agents administratifs** relevant respectivement des grades de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, Rédacteur et Adjoint administratif, à savoir :
 - o **A temps complet** : Mesdames Claudie LALONDE et Sophie BRICOT, agents de catégorie B ; Madame Fanny BOULLY, agent de catégorie C.
- **3 agents techniques occupant les fonctions d'électricien** relevant respectivement des grades d'Agent de maîtrise principal et d'Adjoint techniques principaux de 1^{ère} classe à savoir :
 - o **Pour des interventions ponctuelles liées à l'installation du système de téléalarme au domicile des bénéficiaires** : Messieurs Sébastien SENECHAL, Yannick DEFRETIN et Ludovic MAILLER, agents de catégorie C.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Florence CAILLEUX et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- **ADOPTE** le principe de ces mises à disposition, auprès du Centre Communautaire d'Action Sociale du Tréport, à compter du 1^{er} juillet 2018.
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout acte relatif à l'exécution de ces décisions.

Nombre de suffrages : 23
 Nombre de voix pour : 23
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

4.5 – REGIME INDEMNITAIRE

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) & COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) - FILIERE CULTURELLE - CADRES D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES, BIBLIOTHECAIRES, ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ET ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été institué par délibération n° 2017/167 en date du 19 décembre 2017 pour les agents territoriaux dont les corps de référence de la Fonction Publique d'Etat ont été transposés par arrêtés ministériels aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Il précise qu'un arrêté, publié au Journal Officiel du 26 mai 2018, permet d'instituer le R.I.F.S.E.E.P. pour les conservateurs des bibliothèques, bibliothécaires, attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Il rappelle que ce nouveau dispositif indemnitaire a vocation à se substituer à la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique Territoriale et qu'il comprend deux parts :

- L'une, obligatoire : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) ;
- L'autre, facultative : le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.).

La cotation des emplois exercés au sein de la collectivité a permis leur répartition dans des groupes de fonctions, formellement déconnectés des grades détenus par les agents, ce pour l'ensemble des catégories hiérarchiques A, B et C.

Il souligne que compte tenu de l'organisation et de la hiérarchisation des fonctions et des emplois au sein des services, les groupes de fonctions s'établissent comme suit :

- 4 groupes de fonctions pour la catégorie A ;
- 5 groupes de fonctions pour la catégorie B ;
- 3 groupes de fonctions pour la catégorie C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2017/167 en date du 19 décembre 2017 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les agents territoriaux dont les corps de référence de la Fonction Publique d'Etat ont été transposés par arrêté ministériels aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2017 et du 7 décembre 2017 relatifs à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents titulaires/stagiaires de la Ville du TREPORT ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place les deux parts du R.I.F.S.E.E.P., à compter du 1^{er} juillet 2018, et ainsi adopter les dispositions suivantes :

I/ Les bénéficiaires

Le R.I.F.S.E.E.P. sera attribué, aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité à temps complet, temps non complet et temps partiel, relevant des filières, catégories hiérarchiques et cadres d'emplois suivants :

Filière culturelle

- Catégorie A
 - Les conservateurs territoriaux des bibliothèques ;
 - Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
 - Les bibliothécaires territoriaux ;
- Catégorie B
 - Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

II/ Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est donc liée directement au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et déconnectée du grade détenu.

Des montants dits « socles » sont déterminés pour chaque groupe de fonctions auxquels s'applique une variabilité introduite par un système de points tenant compte de critères professionnels, dans la limite des plafonds annuels fixés pour la Fonction Publique d'Etat tant pour les agents non logés que pour les agents logés par nécessité absolue de service.

1/ Les critères professionnels pour l'application de l'I.F.S.E.

Ces critères professionnels s'organisent selon des critères fonctionnels tels que :

1. L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception ;
2. La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
3. Les sujétions particulières.

Des compétences et sujétions particulières s'établissent alors dans ces trois catégories, selon des niveaux de compétence et/ou d'exigence requis pour l'exercice des fonctions, ou encore selon le degré d'exposition du poste :

ENCADREMENT - COORDINATION		TECHNICITE - EXPERTISE - EXPERIENCE OU QUALIFICATION nécessaires à l'exercice des fonctions				SUJÉTIONS PARTICULIÈRES ET DEGRÉ D'EXPOSITION DE CERTAINS TYPES DE POSTES AU REGARD DE SON ENVIRONNEMENT EXTERIEUR OU DE PROXIMITÉ			
Niveau	Compétences managériales	Niveau	Compétences liées à la conduite de projet	Niveau	Compétences techniques	Niveau	Compétences liées à la relation au public, aux partenaires internes et externes, aux Elus	Niveau	Sujétions particulières
0	Pas d'encadrement	1	Exécution	1	Bonne exécution	0	Contacts limités voire inexistant	0 ou 1	Horaires atypiques
1	Encadrement de 1 à 4 agents	2	pilote	2	Maîtrise	1	Contacts normaux dans le cadre des missions	0 ou 1	Pénibilité (au moins 2 facteurs)
2	Encadrement de 5 à 14 agents	3	Très forte dimension conduite	3	Expertise	2	Contacts accrus		
3	Encadrement au-delà de 15 agents								

S'agissant des sujétions particulières et du degré d'exposition de certains postes et fonctions, sont appréciés comme horaires atypiques :

- Le travail de nuit, le travail de week-end, le travail organisé selon des cycles saisonniers ou encore le travail organisé dans un cadre annuel ;
- Le dépassement fréquent des horaires normaux de travail dans l'exercice des fonctions (hors heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service, ou heures effectuées à l'occasion des périodes d'astreinte notamment).

S'agissant de la pénibilité de certains postes et fonctions, sont appréciés comme facteurs :

- Port de charge fréquent et important/forte manutention/vibrations ;
- Risques de troubles musculo squelettiques/gestes répétitifs (facteur pondéré par 2) ;
- Intempéries ;
- Ambiances bruyantes,
- Risques électriques ;
- Travail par point chaud ;
- Travaux salissants ;
- Risques psychosociaux : postes à responsabilité ;
- Forte disponibilité ;
- Gestion de conflits, publics difficiles ;
- Délais impératifs.

Ces sujétions et facteurs de pénibilité doivent pouvoir s'apprécier de façon durable et/ou permanente dans l'exercice des fonctions.

2/ La détermination des groupes de fonctions et montants maximums

Monsieur le Maire propose de fixer par cadres d'emplois les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels de l'I.F.S.E. dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, comme suit :

- FILIERE CULTURELLE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <i>des conservateurs territoriaux des bibliothèques</i>		Montants annuels maximums (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
A1		34 000 €
A2		31 450 €
A3	Directeurs/Responsables de services	29 750 €
A4	Adjoints des Directeurs/Responsables de services Postes sans encadrement Chargés de missions / Chefs de projets	29 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <i>des attachés territoriaux de conservation du patrimoine</i>		Montants annuels maximums (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
A1		29 750 €
A2		27 200 €
A3	Directeurs/Responsables de services	27 200 €
A4	Adjoints des Directeurs/Responsables de services Postes sans encadrement Chargés de missions / Chefs de projets	27 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <i>des bibliothécaires territoriaux</i>		Montants annuels maximums (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
A1		29 750 €
A2		27 200 €
A3	Directeurs/Responsables de services	27 200 €
A4	Adjoints des Directeurs/Responsables de services Postes sans encadrement Chargés de missions / Chefs de projets	27 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <i>des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>		Montants annuels maximums (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
B1		16 720 €
B2		14 960 €
B3	Responsables de services/structures	14 960 €
B4	Adjoints des responsables de services Postes sans encadrement Gestionnaires Chargés de missions / Chefs de projets	14 960 €

3/ La périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

Son montant mensuel est proratisé en fonction du temps de travail.

4/ L'attribution individuelle de l'I.F.S.E.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté municipal.

5/ Les règles de cumul de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, autrement dit, de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Elle ne peut donc pas se cumuler avec, entre autres,

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ;
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) ;
- La Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) ;
- L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) ;
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes...

En revanche, la circulaire ministérielle NOR : RDF1427139C en date du 5 décembre 2014 précise que l'I.F.S.E. est cumulable avec, entre autres,

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositions compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat – G.I.P.A. ...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail, heures supplémentaires, astreintes... ;
- Les indemnités compensant un travail de nuit, de dimanche ou à l'occasion de jours fériés ;
- La Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction (P.R.E.A.D.)...

6/ Les modalités de suppression ou de maintien de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie et de congé longue durée : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

7/ Le réexamen de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (amélioration des compétences techniques, développement de compétences nouvelles, ...),

8/ Le maintien du montant individuel lors de la mise en place de l'I.F.S.E.

Ce nouveau dispositif n'étant plus sur une logique de grades mais sur une logique de fonctions exercées au sein de l'organisation collective des services, la reconfiguration du régime indemnitaire pourra occasionner une baisse du niveau brut perçu par certains agents avant la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. au 1^{er} juillet 2018.

Aussi, conformément à l'alinéa 3 de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire », une **indemnité à titre personnel** sera versée aux seuls agents concernés, en complément de l'I.F.S.E. attribuée au regard des fonctions qu'ils exercent et du groupe de fonctions dont ils relèvent.

Cette indemnité versée à titre individuel sera dégressive puisque seront déduits les gains indiciaires bruts conséquents à la prise d'échelons, aux avancements de grades, à l'augmentation du point d'indice...

Tout changement de fonctions au sein de la collectivité conduira à un réexamen systématique de l'I.F.S.E. attribuée, et dans le cas où le montant indemnitaire brut se verrait réduit, aucune indemnité ne saurait alors être versée.

III/ Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), part facultative du R.I.F.S.E.E.P., est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

1/ Les critères professionnels pour l'application du C.I.A.

Cette part pourra être attribuée individuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Néanmoins, compte tenu du contexte de maîtrise des dépenses de personnel, il est proposé de limiter cette part facultative à des situations tout à fait exceptionnelles de très grande implication, qui pourraient se traduire :

- par de très fortes charges de travail avérées ;
- par la conduite de projets importants nécessitant un très fort engagement personnel et la réalisation de travaux au-delà des horaires normaux sur une longue période...

2/ La détermination des groupes de fonctions et montants maximums

Monsieur le Maire propose de fixer par cadres d'emplois les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels du C.I.A. dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, comme suit :

- FILIERE CULTURELLE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <i>des conservateurs territoriaux des bibliothèques</i>		Montants annuels maximums (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
A1		6 000 €
A2		5 550 €
A3	Directeurs/Responsables de services	5 250 €
A4	Adjoints des Directeurs/Responsables de services Postes sans encadrement Chargés de missions / Chefs de projets	5 250 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <i>des attachés territoriaux de conservation du patrimoine</i>		Montants annuels maximums (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
A1		5 250 €
A2		4 800 €
A3	Directeurs/Responsables de services	4 800 €
A4	Adjoints des Directeurs/Responsables de services Postes sans encadrement Chargés de missions / Chefs de projets	4 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <i>des bibliothécaires territoriaux</i>		Montants annuels maximums (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
A1		5 250 €
A2		4 800 €
A3	Directeurs/Responsables de services	4 800 €
A4	Adjoints des Directeurs/Responsables de services Postes sans encadrement Chargés de missions / Chefs de projets	4 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <i>des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>		Montants annuels maximums (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	

B1		2 280 €
B2		2 040 €
B3	Responsables de services/structures	2 040 €
B4	Adjointes des responsables de services Postes sans encadrement Gestionnaires Chargés de missions / Chefs de projets	2 040 €

3/ La périodicité de versement du C.I.A.

Le C.I.A. pourra être versé mensuellement, semestriellement ou en une seule fois.
 Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

4/ L'attribution individuelle du C.I.A.

Ce complément pourra être versé à l'issue de l'évaluation individuelle, sur la base de l'entretien professionnel établi conformément au décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

La fiche individuelle d'évaluation nécessitera alors d'être modifiée afin de permettre d'identifier ces situations pouvant être appréciées par l'autorité territoriale comme tout à fait exceptionnelles.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, pourront être comprises entre 0 et 100% du montant maximal applicable à la F.P.E. par cadre d'emplois.

Toutefois, ces attributions individuelles ne devront pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire personnel des agents. Un équilibre entre I.F.S.E. et C.I.A. devra s'appliquer dans les situations individuelles.

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté municipal qui précisera la périodicité du versement.

5/ Les règles de cumul du C.I.A

Le C.I.A. est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, autrement dit, de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Il ne peut donc pas se cumuler avec, entre autres,

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ;
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) ;
- La Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) ;
- L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) ;
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes...

6/ Les modalités de suppression ou de maintien du C.I.A.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le C.I.A. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie et de congé longue durée : le versement du C.I.A. est suspendu.

IV/ Abrogation des dispositions antérieures

Les dispositions des délibérations antérieures relatives à

- L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) : délibération n° 2014/030 du 19 février 2014 ;

- La prime de technicité forfaitaire : délibération n° 2012/153 du 13 novembre 2012 ;
 - L'indemnité de responsabilité des régisseurs : délibération n° 2015/204 du 21 décembre 2015 ;
- cessent de s'appliquer aux cadres d'emplois visés par la présente délibération pour lesquels le R.I.F.S.E.E.P. devient le régime de référence à compter du 1^{er} juillet 2018.

Les dispositions de la délibération n° 2005/83 du 8 juin 2005 relative au sort des primes et indemnités en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, et de longue durée sont abrogées et cessent donc de s'appliquer aux agents titulaires/stagiaires de la Ville du Tréport.

Sur rapport de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les propositions de Monsieur le Maire pour la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1^{er} juillet 2018, au bénéfice des agents titulaires/stagiaires de la collectivité, dont les corps de référence ont été transposés à la Fonction Publique Territoriale par arrêtés ministériels ;
- **DECIDE** de maintenir les montants des primes et indemnités versées aux agents relevant de cadres d'emplois non encore transposés, non concernés ou encore exclus de ce dispositif et de leur appliquer les mêmes modalités de maintien ou de suppression des primes et indemnités que celles appliquées aux agents relevant des cadres d'emplois bénéficiant du R.I.F.S.E.E.P. ;
- **PREND ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 INTERCOMMUNALITE

CONVENTION VILLE LE TREPOT / CCVS - CEJ

Madame Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON expose :

La Ville du Tréport a signé une convention d'objectifs et de financement « contrat enfance jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime. Ce contrat « enfance jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Considérant que la CCVS, depuis le 1^{er} janvier 2017, a pris la compétence « Organisation, développement et gestion des accueils de loisirs, des accueils de jeunes, de chantier jeunes, de séjours, d'accueils collectifs de mineurs ou de toutes autres actions ou dispositifs d'accueil de mineurs de moins de 18 ans, mis en place pendant les petites et grandes vacances scolaires », il y a lieu de dissocier les activités périscolaires restant de la compétence communale, des activités extrascolaires et séjours Ados à charge de la CCVS.

Considérant que la CAF de Seine-Maritime ne connaît qu'un seul porteur d'actions, à savoir la Ville du Tréport, il y a lieu d'établir une convention entre la CCVS et la Ville du Tréport pour définir les modalités de remboursement des aides financières de la CAF perçues par la Ville du Tréport, à la CCVS dans le cadre de l'accueil de jeunes, délégué au centre social l'Ancrage.

La convention a pour but de définir les modalités financières liées à l'accueil des Jeunes délégué au centre social l'Ancrage, entre la Ville du Tréport et la Communauté de Communes des Villes Sœurs, dans le cadre de l'organisation des activités extrascolaires et séjours – compétence exclusive de la CCVS depuis le 1^{er} janvier 2017.

La convention prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2018, elle sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'au terme du Contrat Enfance Jeunesse.

En fin d'exercice comptable, la Ville du Tréport devra informer la CCVS du montant des prestations de service versées par la CAF perçues au titre des actions extrascolaires menées par l'Ancrage, ces dernières étant de la compétence de la CCVS.

Au vu de cet état, la CCVS émettra un titre de recettes à l'encontre de la Ville du Treport, afin de bénéficier du remboursement des prestations CAF.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Nombre de suffrages : 23
 Nombre de voix pour : 23
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

DM 2 – BUDGET VILLE

Vu le budget primitif 2018 Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De procéder sur le budget Ville aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

023 01 AG + 65 904.00 € Virt à SI
 657351 024 CF + 7 000.00 € Subv° festival film
 739223 01 FIS - 6 093.00 € FPIC
+ 66 811.00 €

RECETTES

73223 01 FIS + 52 811.00 € FPIC
 7788 822 V3 + 14 000.00 € Aff. GREPI
+ 66 811.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

21318 411 P323 + 2 940.00 € Dalles dojo gymn. LL
 21318 822 P327 + 14 000.00 € Parking L. Aragon
 2181 824 P427 + 50 951.00 € Estacade Quai S.Carnot
 PDA
+ 67 891.00 €

RECETTES

021 01 AG + 65 904.00 € Virt de SF
 1311 822 P421 + 1 987.00 € Subv° Etat
+ 67 891.00 €

Nombre de suffrages : 23
 Nombre de voix pour : 23
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7.5 SUBVENTIONS

CONVENTION DE PARTENARIAT – 1^{ER} FESTIVAL DU FILM DES VILLES SOEURS

Monsieur Philippe VERMEERSCH expose :

Les métiers du costume, de la mode, de la coiffure et du maquillage dans le domaine du cinéma suscitent l'intérêt du public. Ces métiers sont rarement mis en avant dans les festivals, il est donc important d'y consacrer une manifestation. Et quel plus bel écrin pour accueillir cette manifestation que la Communauté de Communes des Villes Sœurs ; elle s'offre comme un vivier culturel et touristique de choix pour accueillir ce festival.

Il n'est plus à prouver qu'un festival est un vecteur d'attractivité culturelle, touristique et économique. Un tel évènement est un des meilleurs médiums pour revendiquer une identité, un patrimoine sur un territoire. C'est ce que l'association Ciné-Deep porteuse du projet du 1^{er} festival du Film des Villes Sœurs s'apprête à mettre en œuvre, avec le partenariat des communes et de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Considérant que la Communauté de Communes des Villes Sœurs s'engage à soutenir les actions entreprises par l'association en vue de la mise en place du festival du film en costumes,

Considérant que les communes s'engagent directement auprès de l'association à apporter une aide en nature et/ou financière,

La Ville du Tréport entend s'engager à hauteur de 7 000€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe VERMEERSCH et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs et à lui verser la somme de 7 000€ au titre de sa participation.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 657351 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME POUR LA REQUALIFICATION DES ABORDS DE LA PLAGE DU TREPOT

Monsieur Rachid CHELBI informe qu'au vu du projet porté par la CCVS de créer une artère de circulation douce le long de la Vallée de la Bresle.

Considérant les négociations en cours en vue de la signature du contrat de territoire 2018-2021 entre la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la CCVS ;

Considérant le classement en station de tourisme de la Commune du Tréport ;

La commune du Tréport se doit de pouvoir offrir à ses touristes, un accueil toujours plus performant et adapté à leur demande.

Afin de donner une nouvelle attractivité au territoire, la commune du Tréport souhaite requalifier ses espaces publics et notamment ses esplanades, afin qu'elles répondent aux nouvelles normes d'accessibilité et à une esthétique modernisée, en offrant une continuité au chemin des étangs. Cela permettrait aux touristes, aux randonneurs à pied ou à bicyclette, de profiter de la plage et d'accéder aux centres d'intérêt touristique, comme le funiculaire, en toute sécurité.

La volonté municipale est de revoir l'aménagement complet de ses esplanades haute et basse, haut lieu de rencontres et de passages en y intégrant des éléments qualitatifs : mobilier urbain, éclairage, zones de détente, zones sportives, zones de restauration.

En continuité du Quai Sadi Carnot et du Quai François 1^{er}, elle souhaite réfléchir et agencer ces différents espaces dans leurs dimensions fonctionnelles, sociales et spatiales afin de contribuer à l'attractivité de la Ville et du Territoire.

Tout l'enjeu de cet aménagement est de conserver un équilibre entre les aspects fonctionnels de ces 2 esplanades :

- Circulation des piétons, circulation des cyclistes, rollers, segway, ...afin de limiter les conflits ;
- Zones de restauration avec kiosques ;
- Zones de détente : pour la lecture, le repos, l'admiration du paysage ;
- Zones de jeux : attractions enfantines, tables de ping-pong ou baby-foot d'extérieur (en béton) ; venant en complément du jardin d'enfants et du terrain multisports existants.

L'estimation de ce projet, s'élève à 2 208 000,00€ HT.

Il vous est donc proposé de :

- Solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour un financement à hauteur de 25%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rachid CHELBI et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet et l'enveloppe financière estimée pour les travaux ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de Seine-Maritime à hauteur de 25%.

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NORMANDIE POUR LA REQUALIFICATION DES ABORDS DE LA PLAGE DU TREPOT

Monsieur Rachid CHELBI informe qu'au vu du projet porté par la CCVS de créer une artère de circulation douce le long de la Vallée de la Bresle.

Considérant les négociations en cours en vue de la signature du contrat de territoire 2018-2021 entre la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la CCVS ;

Considérant le classement en station de tourisme de la Commune du Tréport ;

La commune du Tréport se doit de pouvoir offrir à ses touristes, un accueil toujours plus performant et adapté à leur demande.

Afin de donner une nouvelle attractivité au territoire, la commune du Tréport souhaite requalifier ses espaces publics et notamment ses esplanades, afin qu'elles répondent aux nouvelles normes d'accessibilité et à une esthétique modernisée, en offrant une continuité au chemin des étangs. Cela permettrait aux touristes, aux randonneurs à pied ou à bicyclette, de profiter de la plage et d'accéder autres centres d'intérêt touristique, comme le funiculaire, en toute sécurité.

La volonté municipale est de revoir l'aménagement complet de ses esplanades haute et basse, haut lieu de rencontres et de passages en y intégrant des éléments qualitatifs : mobilier urbain, éclairage, zones de détente, zones sportives, zones de restauration.

En continuité du Quai Sadi Carnot et du Quai François 1^{er}, elle souhaite réfléchir et agencer ces différents espaces dans leurs dimensions fonctionnelles, sociales et spatiales afin de contribuer à l'attractivité de la Ville et du Territoire.

Tout l'enjeu de cet aménagement est de conserver un équilibre entre les aspects fonctionnels de ces 2 esplanades :

- Circulation des piétons, circulation des cyclistes, rollers, segway, ...afin de limiter les conflits ;
- Zones de restauration avec kiosques ;
- Zones de détente : pour la lecture, le repos, l'admiration du paysage ;
- Zones de jeux : attractions enfantines, tables de ping-pong ou baby-foot d'extérieur (en béton) ; venant en complément du jardin d'enfants et du terrain multisports existants.

L'estimation de ce projet, s'élève à 2 208 000,00€ HT.

Il vous est donc proposé de :

- Solliciter une subvention auprès de la Région Normandie pour un financement à hauteur de 25%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rachid CHELBI et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet et l'enveloppe financière estimée pour les travaux ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Normandie à hauteur de 25%.

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME POUR LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC QUAI SADI CARNOT

Monsieur le Maire informe qu'au vu du projet porté par la CCVS de créer une artère de circulation douce le long de la Vallée de la Bresle.

Considérant les négociations en cours en vue de la signature du contrat de territoire 2018-2021 entre la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la CCVS ;

Considérant le classement en station de tourisme de la Commune du Tréport ;

La commune du Tréport se doit de pouvoir offrir à ses touristes, un accueil toujours plus performant et adapté à leur demande.

La commune du Tréport souhaite refaire un aménagement de qualité Quai Sadi Carnot, répondant aux nouvelles normes d'accessibilité et à l'esthétique modernisée, offrant une continuité au chemin des étangs, afin de permettre aux randonneurs à pied ou à bicyclette, d'atteindre la plage et les autres centres d'intérêt touristique, en toute sécurité.

La volonté municipale est de revoir l'aménagement complet de cette artère, lieu de rencontre et de passages, en y intégrant des éléments qualitatifs : mobilier urbain, lumière, végétaux.

La requalification du Quai Sadi Carnot contribuerait à connecter différents itinéraires unissant la Ville d'Eu, la Ville de Mers les Bains et la Ville du Tréport et au-delà pour ceux qui emprunteraient le chemin des étangs, notamment les touristes hébergés dans les campings de la vallée de La Bresle (Incheville, Gamaches, Beauchamps), le Lieu Dieu (hébergement touristique et centre équestre à Beauchamps).

Les travaux envisagés consisteraient :

En amont du Quai Sadi Carnot, sur un linéaire de 100 mètres environ

- Réalisation d'un cheminement « piétons » et d'une piste cyclable sur terrain appartenant à la CCI. Cela nécessitera soit une acquisition foncière, soit une autorisation AOT délivrée par la CCI.

Sur le Quai Sadi Carnot,

- Réduction du trottoir, côté habitations
- Construction d'une nouvelle voie pour les automobiles, intégrant un stationnement en épis, côté habitations (changement de côté par rapport à l'existant).
- Suppression ou limitation du stationnement, côté port de plaisance et port de pêche, afin d'offrir un espace plus important aux cyclistes et piétons.
- Création d'une piste cyclable et d'un cheminement « piétons » en la reprise de l'estacade, bien différenciés afin d'éviter les conflits, côté port de plaisance et port de pêche.

L'estimation de ce projet, comprenant la reprise de l'estacade, s'élève à 1 276 170,00€ HT.

Il vous est donc proposé de :

- Solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour un financement à hauteur de 25%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet et l'enveloppe financière estimée pour les travaux ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de Seine-Maritime à hauteur de 25%.

Philippe POUSSIER note que ce sont des projets ambitieux et coûteux mais nécessaires pour la station. Ces projets ont bien muri et grandi dans la continuité du développement touristique de la Ville. Estime qu'il faut s'en féliciter.

Laurent JACQUES ajoute qu'il ne s'agit là que d'estimations, il y a encore besoin d'ajustements. Pense que les commissions « voirie » et « tourisme » devront se réunir pour présenter le projet à la rentrée. Précise qu'au départ il ne s'agissait que de refaire l'estacade mais vu le prix de la réfection et le fait que la Ville ne pouvait obtenir d'aides, il valait mieux être un peu plus ambitieux et avoir des travaux sur l'ensemble du secteur et, pouvoir bénéficier des subventions du Département et de la Région. Indique que si les subventions sont acquises cela va permettre de réaliser une belle œuvre même si la réalisation des travaux sera retardée de 3 ou 4 mois par rapport à ce qui était prévu au moment du budget. Pense que cela vaut le coup d'attendre et de pouvoir réaliser un peu plus 1 200 000 de travaux financés à 50%.

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NORMANDIE POUR LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC QUAI SADI CARNOT

Monsieur le Maire informe qu'au vu du projet porté par la CCVS de créer une artère de circulation douce le long de la Vallée de la Bresle.

Considérant les négociations en cours en vue de la signature du contrat de territoire 2018-2021 entre la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la CCVS ;

Considérant le classement en station de tourisme de la Commune du Tréport ;

La commune du Tréport se doit de pouvoir offrir à ses touristes, un accueil toujours plus performant et adapté à leur demande.

La commune du Tréport souhaite refaire un aménagement de qualité Quai Sadi Carnot, répondant aux nouvelles normes d'accessibilité et à l'esthétique modernisée, offrant une continuité au chemin des étangs, afin de permettre aux randonneurs à pied ou à bicyclette, d'atteindre la plage et les autres centres d'intérêt touristique, en toute sécurité.

La volonté municipale est de revoir l'aménagement complet de cette artère, lieu de rencontre et de passages, en y intégrant des éléments qualitatifs : mobilier urbain, lumière, végétaux.

La requalification du Quai Sadi Carnot contribuerait à connecter différents itinéraires unissant la Ville d'Eu, la Ville de Mers les Bains et la Ville du Tréport et au-delà pour ceux qui emprunteraient le chemin des étangs, notamment les touristes hébergés dans les campings de la vallée de La Bresle (Incheville, Gamaches, Beauchamps), le Lieu Dieu (hébergement touristique et centre équestre à Beauchamps).

Les travaux envisagés consisteraient :

En amont du Quai Sadi Carnot, sur un linéaire de 100 mètres environ

- Réalisation d'un cheminement « piétons » et d'une piste cyclable sur terrain appartenant à la CCI. Cela nécessitera soit une acquisition foncière, soit une autorisation AOT délivrée par la CCI.

Sur le Quai Sadi Carnot,

- Réduction du trottoir, côté habitations
- Construction d'une nouvelle voie pour les automobiles, intégrant un stationnement en épis, côté habitations (changement de côté par rapport à l'existant).
- Suppression ou limitation du stationnement, côté port de plaisance et port de pêche, afin d'offrir un espace plus important aux cyclistes et piétons.
- Création d'une piste cyclable et d'un cheminement « piétons » en la reprise de l'estacade, bien différenciés afin d'éviter les conflits, côté port de plaisance et port de pêche.

L'estimation de ce projet, comprenant la reprise de l'estacade, s'élève à 1 276 170,00€ HT.

Il vous est donc proposé de :

- Solliciter une subvention auprès de la Région Normandie pour un financement à hauteur de 25%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet et l'enveloppe financière estimée pour les travaux ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Normandie à hauteur de 25%.

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

7- FINANCES LOCALES

7.5- SUBVENTIONS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE MUR DE LA MANCHE »

Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} Adjointe en charge de la commission « Vie Associative et Sportive - Infrastructures Sportives », fait part de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association « LE MUR DE LA MANCHE », afin de l'aider financièrement dans l'organisation de la manifestation « la libération des Villes Sœurs » prévue du 31 août au 2 septembre 2018. L'organisation d'un tel évènement étant coûteuse, elle sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR, et après en avoir débattu,

ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 800 Euros, à l'association « LE MUR DE LA MANCHE ».

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Laurent JACQUES explique que les Villes d'Eu – Mers-les-Bains et le Tréport ont été sollicitées par l'association « le mur de la Manche » ; association que la Ville du Tréport connaît bien car c'est celle qui gère le Kahl-Burg et les abris anti-aériens de l'école LDM. Se satisfait du travail accompli par cette association sur le Tréport, aussi bien sur le Kahl-Burg que sur les abris. Indique qu'un beau week-end a été organisé dernièrement pour la visite des abris, où plus de 700 personnes ont été accueillies. Affirme que la Ville peut avoir confiance dans les actions menées par cette association. Indique que cette association a sollicité les 3 communes avec l'idée de réaliser un camp militaire sur les 3 villes au moment de la libération. Fait savoir qu'il avait donné un accord de principe à la seule condition qu'un point central soit trouvé sur les 3 villes pour toutes les impliquer. Pour cela, informe avoir sollicité la société du Baron BICH (créateur de la Sofab) pour une mise à disposition des terrains situés à côté de Nemera. Informe que la demande a été acceptée, ces terrains seront donc mis à disposition de la Ville qui les mettra ensuite à disposition de l'association. Indique que cette manifestation aura lieu du 31 août au 2 septembre 2018. Rappelle qu'habituellement, la Ville fête la libération du Tréport le 1^{er} septembre, exceptionnellement cette année elle aura lieu le 31 août, celle de Mers-les-Bains le 1^{er} septembre et Eu le 2 septembre. Fait savoir qu'à l'heure actuelle plus 50 véhicules ont répondu présents, il y aura des fanfares, un bal organisé, une restauration sur place... Les véhicules seront présents sur les différentes cérémonies. Pour le Tréport, elle aura lieu au même emplacement à savoir stèle de la colombe - place Marcel DARAGON avec les véhicules. Par contre le vin d'honneur aura lieu sur le camp ce qui permettra son inauguration. Indique que la même chose sera effectuée à Mers-les-Bains et à Eu, les jours suivants. Informe que s'il y a besoin de plus de renseignements, les élus sont invités à se rapprocher de Didier MORAINVILLE et de Rodolphe BRIC, en charge du dossier. Ajoute que dans les prochains jours, une grande banderole sera installée dans le champ pour annoncer la manifestation. Précise que le budget total lié à cette manifestation a été divisé par 3 et pour le côté technique, les 3 villes mettront chacune à disposition 3 agents pour travailler main dans la main.

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

7.10 DIVERS

BAIL LOGEMENT – 84 AVENUE DES CANADIENS

Madame Florence CAILLEUX informe que le Centre Communal d'Action Sociale du Tréport est propriétaire du logement sis 84 avenue des Canadiens au Tréport, bien cadastré section AZ n° 124.

De par sa situation, ce logement permet d'assurer la présence de l'agent en charge de la propreté et de la surveillance du gymnase Léo Lagrange (agent logé par nécessité absolue de service) à proximité immédiate des installations sportives.

De longue date, la Ville du Tréport loue ce logement au C.C.A.S. par bail. L'échéance du bail conclu le 1^{er} juillet 2010 étant prévue au 30 juin 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer un nouveau bail d'une durée de 9 ans avec le C.C.A.S. à compter du 1^{er} juillet 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2017/069 en date du 5 juillet 2017 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Florence CAILLEUX et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail de location du logement 84, avenue des Canadiens, bien cadastré section AZ n°124, avec le Centre Communal d'Action Sociale, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2018, pour un loyer annuel de 3571.90 euros indexé sur l'indice de référence des loyers, 1^{er} trimestre 2018 : 127,22.

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE ENTRE LA CCVS ET LES COMMUNES MEMBRES ADHERENTES - SERVICE INFORMATIQUE ET FEUILLE DE ROUTE NUMERIQUE

Madame Nathalie VASSEUR informe que la Communauté de Communes des Villes Sœurs (C.C.V.S.) et certaines de ses communes membres disposent d'un service informatique, souvent, composé d'un seul agent.

La constitution d'une entente entre la C.C.V.S. et les communes membres qui souhaiteraient y participer permettrait de pallier les périodes d'absences et de mutualiser les spécialités respectives de ces agents du territoire.

Les objectifs recherchés par cette entente seraient, entre autres :

- L'établissement d'une feuille de route numérique du territoire, notamment par la recherche d'une optimisation dans les fonctionnements informatiques et numériques au plan local ;
- La mise en place d'un service informatique partiellement mutualisé ;
- La mise en œuvre des obligations découlant du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) par la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (D.P.D.) aux communes membres adhérentes.

Pour être constituée, l'entente devra compter l'adhésion d'au moins deux membres ; adhésions matérialisées par décisions ou délibérations municipales.

Chaque commune adhérente désignera alors, dans le délai maximal de 3 mois, 3 représentants pour prendre part dans la conférence de l'entente chargée de débattre des questions intéressant l'entente.

Les communes membres souhaitant participer à l'entente pourront adhérer :

- Soit par une participation en nature (moyens humains et matériels)
- Soit par une participation financière, à hauteur de 1.50 € par habitant et par an.

Par ailleurs, elle précise que les communes membres de la C.C.V.S. non adhérentes à la présente entente pourront bénéficier des services de celles-ci :

- Soit par une participation forfaitaire de 2.50 € par habitant ;
- Soit sur facturation au cas par cas, après l'établissement d'un devis par le pilote de l'entente.

S'agissant de la Ville du Tréport, Madame Nathalie VASSEUR propose aux membres du Conseil Municipal

- Que la participation s'effectue en nature, par la mise à disposition de l'agent municipal, responsable du service informatique. Cette mise en commun de compétences sur le territoire permettra d'assurer une permanence du service informatique pour les communes membres adhérentes en cas d'absences ou de congés.
Il précise que le temps alloué à cette mission est fixé prévisionnellement à une demi-journée par semaine et que dans le cas où certaines interventions nécessiteraient un temps plus long, le pilote de l'entente au sein de la C.C.V.S. veillera à ce qu'aucune commune membre adhérente ne soit lésée par rapport au temps de travail consacré à sa collectivité.
- Que soient désignés pour représenter la collectivité au sein de l'entente : Laurent JACQUES, Rachid CHELBI et elle-même.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ADOpte** le principe d'adhésion de la Ville du TREPORT à l'entente constituée entre la C.C.V.S. et les communes membres participantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive établie à cet effet, et les éventuels avenants à intervenir ;
- **DESIGNE** comme représentants de la collectivité au sein de ladite entente :
 - o Laurent JACQUES ;
 - o Nathalie VASSEUR ;
 - o Rachid CHELBI.

Laurent JACQUES pense que c'est intelligemment que la CCVS va essayer de travailler avec les autres communes notamment Le Tréport et la Ville d'Eu puisque seules communes ayant des agents pouvant gérer un système informatique. Rappelle que la Ville du Tréport dispose d'Alexandre CARBONNIER, que la Ville d'Eu a un agent et indique que désormais la CCVS a aussi un informaticien. Indique que ces 3 agents n'ont pas les mêmes compétences, pense qu'ils peuvent se compléter dans différents domaines et donc être mutualisés dans les 3 communes, afin d'effectuer les remplacements au moment des congés. Cette opportunité permettra dans les mois ou années à venir d'avoir un véritable service informatique sur le territoire. Indique que les autres communes pourront y adhérer au fur et à mesure. Fait savoir que si les 28 communes adhèrent, il faudra prévoir du personnel supplémentaire. Indique que la signature de cette convention va également répondre à la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.8- ENVIRONNEMENT

AVIS DE LA COMMUNE DU TREPORT SUR LA DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN EN MER DE DIEPPE – LE TRÉPORT

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue d'un appel d'offres national, la société « Eoliennes en Mer Dieppe – Le Tréport » a été retenue pour développer un projet de parc éolien, composé de 62 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 8 MW, d'un mât de mesure et d'un poste électrique, situé au large des communes de Dieppe et Le Tréport.

Le raccordement électrique de ce parc sera réalisé par « Réseau de Transport d'Electricité - RTE » au moyen d'une liaison sous-marine et souterraine à double circuit 225 kV, d'une longueur totale d'environ 30 km. Cette liaison reliera le parc en mer à un poste électrique intermédiaire dit « de Grande Sole » qui devra être créé sur la commune de Petit Caux, à proximité du poste électrique existant de la centrale nucléaire de Penly. Une liaison souterraine simple de 400kV, d'un kilomètre environ, reliant ce poste intermédiaire au poste de Penly sera également nécessaire.

Pour la réalisation de ce projet, ces deux maîtres d'ouvrage ont déposé auprès des services du Préfet de Seine-Maritime, ainsi qu'auprès de la Direction Générale de l'Energie et du Climat, différents dossiers de demandes d'autorisations requises au titre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime), du Code de l'Environnement (autorisation Loi sur l'eau), du Code de l'Energie et de celui de l'expropriation (Déclaration d'Utilité Publique).

Le 6 juin 2017, les services de la DDTM avaient déjà sollicité l'avis de la commune sur le projet cité en objet, conformément à l'article R2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Le conseil municipal par délibération n°2017/082 avait émis un avis défavorable.

Le 4 mai 2018, les porteurs de projet ont transmis à la DDTM une version actualisée des dossiers de demande ainsi que l'étude d'impact commune qui les accompagnent prenant en compte les nouvelles solutions techniques pour répondre aux réserves et prescriptions formulées par le conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité dans son avis conforme du 20 février 2018.

En application des articles L.123-1 et suivants du code de l'Environnement, l'ensemble de ces demandes liées au projet sera soumis à enquête publique. Conformément aux dispositions réglementaires applicables, une consultation des collectivités et services est lancée au préalable afin de recueillir leur avis sur ce projet.

Monsieur le Maire a reçu un nouveau courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), en date du 24 mai 2018, ayant pour objet la construction et l'exploitation du parc éolien en mer du Tréport et par conséquent une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au titre du CGPPP.

Aussi, il est donc demandé au conseil municipal de donner un nouvel avis sur le projet de construction et exploitation du parc éolien en mer du Tréport.

Vu le Code de l'Environnement et son article L.123-1,

Considérant les différents risques à prendre en compte dans le cadre de la réalisation de ce projet :

- Risque d'explosion de munitions datant de la seconde guerre mondiale,
- Risque de contamination par des substances polluantes de nos eaux de baignade,
- Risque de perte d'habitats et/ou destruction par écrasement, abrasion, recouvrement, arrachage des hermelles
- Risque de contamination d'organismes vivants, comme les coquilles Saint Jacques,
- Risque sur certaines espèces en raison du champ magnétique lié à la présence de câbles,
- Risque de rupture du câble électrique,
- Risque d'érosion des falaises en raison des vibrations,
- Risque sismique,

Considérant les contraintes qui s'imposeront à l'activité de pêche professionnelle :

- Contournement des travaux sur une longue distance,
- Activité impossible sur une distance de 150m de part et d'autre des câbles inter-éoliens après travaux,
- Risque de croches si les câbles venaient à se découvrir,

Considérant le classement de la Ville du Tréport en station de tourisme,

- Double impact visuel :

- En journée : le parc se trouvant à l'ouest, impact visuel moment du coucher de soleil
- La nuit : flash lumineux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu

EMET un avis défavorable

- Sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime dans le cadre du projet de construction et exploitation du parc éolien en mer de Dieppe-Le Tréport, porté par la société Eoliennes en Mer Dieppe.

Laurent JACQUES affirme que le projet est inchangé. Rappelle qu'il a démissionné du Parc Naturel Marin après le revirement. Rappelle qu'initialement le parc marin devait donner un avis conforme mais au dernier moment, l'avis conforme est devenu simple avis consultatif. De plus, l'Agence Française de Biodiversité devait suivre le parc marin ; finalement plusieurs réunions se sont tenues sans aucune concertation et les acteurs sont constamment mis à l'écart. Propose de continuer à émettre un avis défavorable du fait qu'il n'y a pas eu de changement par rapport à la première proposition.

Jean-Jacques LOUVEL annonce qu'il n'y a pas de raison de changer d'avis puisqu'il n'y a pas eu de changement.

Rachid CHELBI indique que la décision de la municipalité reste cohérente car tant qu'ils n'ont pas proposé un déplacement de la zone à pêche, la position de la Ville reste la même.

Laurent JACQUES indique qu'avec l'annonce faite aujourd'hui par le Président Macron, ils ne sont pas prêts de proposer un changement.

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

AVIS DE LA COMMUNE DU TREPOT SUR LA DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN EN MER DE DIEPPE – LE TREPOT

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue d'un appel d'offres national, la société « Eoliennes en Mer Dieppe – Le Tréport » a été retenue pour développer un projet de parc éolien, composé de 62 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 8 MW, d'un mât de mesure et d'un poste électrique, situé au large des communes de Dieppe et Le Tréport.

Le raccordement électrique de ce parc sera réalisé par « Réseau de Transport d'Electricité - RTE » au moyen d'une liaison sous-marine et souterraine à double circuit 225 kV, d'une longueur totale d'environ 30 km. Cette liaison reliera le parc en mer à un poste électrique intermédiaire dit « de Grande Sole » qui devra être créé sur la commune de Petit Caux, à proximité du poste électrique existant de la centrale nucléaire de Penly. Une liaison souterraine simple de 400kV, d'un kilomètre environ, reliant ce poste intermédiaire au poste de Penly sera également nécessaire.

Pour la réalisation de ce projet, ces deux maîtres d'ouvrage ont déposé auprès des services du Préfet de Seine-Maritime, ainsi qu'auprès de la Direction Générale de l'Energie et du Climat, différents dossiers de demandes d'autorisations requises au titre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime), du Code de l'Environnement (autorisation Loi sur l'eau), du Code de l'Energie et de celui de l'expropriation (Déclaration d'Utilité Publique).

Le 6 juin 2017, les services de la DDTM avaient déjà sollicité l'avis de la commune sur le projet cité en objet, conformément à l'article R2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Le conseil municipal par délibération n°2017/082 avait émis un avis défavorable.

Le 4 mai 2018, les porteurs de projet ont transmis à la DDTM une version actualisée des dossiers de demande ainsi que l'étude d'impact commune qui les accompagnent prenant en compte les nouvelles solutions techniques pour répondre aux réserves et prescriptions formulées par le conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité dans son avis conforme du 20 février 2018.

En application des articles L.123-1 et suivants du code de l'Environnement, l'ensemble de ces demandes liées au projet sera soumis à enquête publique. Conformément aux dispositions réglementaires applicables, une consultation des collectivités et services est lancée au préalable afin de recueillir leur avis sur ce projet.

Monsieur le Maire a reçu un nouveau courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), en date du 24 mai 2018, ayant pour objet le raccordement électrique du parc éolien en mer du Tréport et par conséquent une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.

Aussi, il est donc demandé au conseil municipal de donner un nouvel avis sur le raccordement électrique du parc éolien en mer de Dieppe - Le Tréport.

Vu le Code de l'Environnement et son article L.123-1,

Considérant les différents risques à prendre en compte dans le cadre de la réalisation de ce projet :

- Risque d'explosion de munitions datant de la seconde guerre mondiale,
- Risque de contamination par des substances polluantes de nos eaux de baignade,
- Risque de perte d'habitats et/ou destruction par écrasement, abrasion, recouvrement, arrachage des hermelles
- Risque de contamination d'organismes vivants, comme les coquilles Saint Jacques,
- Risque sur certaines espèces en raison du champ magnétique lié à la présence de câbles,
- Risque de rupture du câble électrique,
- Risque d'érosion des falaises en raison des vibrations,
- Risque sismique,

Considérant les contraintes qui s'imposeront à l'activité de pêche professionnelle :

- Contournement des travaux sur une longue distance,
- Activité impossible sur une distance de 150m de part et d'autre des câbles inter-éoliens après travaux,
- Risque de croches si les câbles venaient à se découvrir,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu

EMET un avis défavorable

- o Sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime dans le cadre du raccordement électrique du parc éolien en mer du Tréport porté par la société RTE.

Nombre de suffrages : 23
 Nombre de voix pour : 23
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.4 VOEUX ET MOTION

MOTION POUR LE MAINTIEN DES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO) DANS L'EDUCATION NATIONALE

Mme Christine LAVACRY expose :

Le 27 avril, la ministre du Travail Muriel Pénicaud a présenté en Conseil des ministres son projet de loi relatif à la "Liberté de choisir son avenir professionnel", une loi présentée comme la suite logique de celle réformant le Code du Travail.

L'article 10 de ce projet de loi stipule que la Région, et non plus l'Etat, délivrera « l'information nécessaire sur toutes les voies de formation ». Dans ce cadre, les personnels des directions régionales de l'Office

national d'information sur les enseignements et les professions (DRO) et les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) des Régions.

Au motif que l'information professionnelle ne serait plus de sa compétence, le Ministère de l'Éducation nationale a annoncé, sans aucune concertation, la fermeture des Centres d'Information et d'Orientation (CIO). En Normandie, ce sont ainsi vingt-cinq CIO qui sont menacés : douze dans l'académie de Caen, treize dans celle de Rouen et donc **le CIO de Dieppe et son antenne à Eu**. Dans le cadre du nouveau « parcours » des élèves, l'orientation est inscrite à l'emploi du temps des élèves et serait faite par les psychologues de l'Éducation nationale venus des CIO, désormais affectés dans les établissements scolaires, mais aussi les professeurs principaux, les partenaires de l'école, les corps intermédiaires, les branches professionnelles, etc. le tout sous l'égide des régions.

Au-delà de la question du devenir des personnels, la fermeture des CIO signifie la disparition du service public national de l'orientation.

Une disparition qui risque d'ouvrir un peu plus la porte à des officines privées qui font du marché du conseil en orientation une source de revenus confortables.

Une disparition qui risque de réduire l'orientation à des enjeux régionaux : un non-sens à l'heure où les parcours de formations se réalisent à l'échelle nationale, voire internationale.

Parce que les CIO sont un service public de proximité, identifié par les élèves, les jeunes et leurs familles comme un espace accueillant et bienveillant et qu'ils garantissent l'accès à une information neutre et objective sur l'orientation, ils doivent non pas être supprimés mais être maintenus dans l'Éducation nationale et être dotés d'un véritable statut et de moyens supplémentaires pour mieux remplir leurs missions.

Le manque de moyens pour les CIO est aigu : actuellement, un psychologue de l'Éducation nationale a jusqu'à 5 établissements en charge et 1200 à 1500 élèves alors que le Conseil Supérieur de l'Éducation recommande un maximum de 800 élèves. Malgré 1200 suppressions de postes en 10 années, et le recours fréquent à des contractuels non formés, les personnels des CIO ont dû faire face à un élargissement de leurs missions et à des injonctions contradictoires : répondre davantage aux demandes des établissements, mais aussi être plus présents au CIO pour assurer un accueil de qualité, tenir compte d'objectifs par filière mais rester libre de ses conseils, participer à des opérations partenariales sur le territoire avec moins de moyens de déplacement et moins de moyens de fonctionnement.

Considérant que l'accès de tous aux informations sur l'orientation est un enjeu majeur pour lutter contre le chômage et les inégalités face à l'éducation ;

Considérant que les établissements scolaires ne sauraient être les seuls lieux d'accès à l'information parce que les publics non scolarisés y viendront difficilement ;

Considérant que la suppression des CIO renforcerait les disparités entre les académies en fonction des politiques des Régions en matière d'orientation, certaines Régions pouvant aller jusqu'au recours à des entreprises privées ;

Considérant que la suppression des CIO serait un nouveau recul du service public de proximité, dont nos territoires comme le territoire de la vallée de Bresle ont besoin ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Christine LAVACRY,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AFFIRME par cette motion :

- que l'État doit continuer à assumer la responsabilité qui est la sienne, celle du maintien d'un service public d'orientation gratuit, un service de proximité, d'accueil et d'orientation, au travers des 390 CIO répartis sur le territoire national en plus de 478 lieux d'accueil ;

- que les CIO doivent, pour mieux assurer leurs missions, être dotés d'un statut, et de davantage de moyens, de même que les Psychologues de l'Education Nationale spécialité EDCOSP doivent être maintenus dans les CIO et dans le respect de leurs missions et de leur statut ;
- qu'il refuse l'inégalité d'accès au service public que la régionalisation de ce service pourrait entraîner : une information inégale sur le territoire national, limitée aux frontières régionales et centrée sur des besoins économiques locaux à court terme.

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0



QUESTIONS DIVERSES

Roselyne ROUSSEL informe que les camions réempruntent la RD 940.

Laurent JACQUES signale avoir été alerté la semaine dernière et indique en avoir avisé la gendarmerie.

Roselyne ROUSSEL précise que les camions passent vers 16h45 et indique en avoir vu de la société JMS.

Laurent JACQUES rappelle que la société a été avertie en temps et en heure, l'arrêté a été repris. Indique que le nécessaire sera fait.



Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le



ID : 076-217607118-20180620-PVCMDU200618-AU